

Assurance vélos à assistance électrique (VAE) et tous vélos musculaires



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Produit d'assurance dont l'objet est de couvrir tous les vélos musculaires et les vélos à assistance électrique (VAE) non soumis à obligation d'assurance en cas de casse ou de vol. Ne sont donc pas couverts les trottinettes, gyropodes, gyroskates, monroues, skateboards, poussettes, rollers, électriques ou non.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les vélos musculaires et les VAE dont le moteur ne dépasse pas 250W et s'arrête dès que la vitesse dépasse 25 KM/H achetés en France dans le réseau CYCLABLE

Le vélo et ses accessoires dans la limite de la valeur déclarée lors de la souscription plafonnée à 7 000€

Evènements garantis :

- ✓ VOL ou tentative de VOL du vélo
- ✓ Incendie
- ✓ Dommages accidentels et Casse atteignant le vélo assuré. Nous garantissons toute destruction ou détérioration accidentelle partielle ou totale, nuisant au bon fonctionnement du vélo assuré et le rendant impropre à son usage ou utilisation résultant d'une chute d'une collision avec un ou plusieurs autres véhicules d'un choc avec un corps fixe ou mobile (arbre, mur, piéton, animal, etc.), d'un renversement du vélo assuré,
- ✓ Une « catastrophe naturelle » reconnue par arrêté interministériel
- ✓ Une catastrophe technologique

Usages garantis

- ✓ Utilisation pour les loisirs (sauf participation à des compétitions)
- ✓ Utilisation pour les trajets privés et professionnels (sauf les livraisons et les locations de moins de 3 mois)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages aux vélos assurés relevant de la « Garantie fabriquant »
- Les défauts cachés des vélos assurés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil.
- Les défauts de conformité des vélos assurés au sens des articles L217-4 à L217-14 du code de la consommation
- Le vol sans effraction ou sans agression
- Le vol et les dommages survenus au domicile principal ou secondaire de l'assuré, sauf sur présentation d'une attestation de non prise en charge par l'assureur multirisque habitation
- Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, taches, bosses, etc... Les dommages consécutifs à l'usure normale du VAE ou résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants ainsi que ceux résultant d'un vice propre ou d'un défaut d'entretien.
- Les crevaisons, casse de de la câblerie ou de la chaîne seule, les dommages résultants de tags et graffitis.
- transports à titre gratuit ou onéreux de marchandises y compris des usages de messageries ou de distribution s'ils constituent l'activité principale et transports de tout type de restauration biens alimentaires même si ces transports constituent un activité accessoire
- Toute utilisation à l'occasion de compétitions, de location de moins de 3 mois.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle du souscripteur ou de l'assuré ou de l'utilisateur du vélo.
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien mentionnées par le souscripteur ou le propriétaire du vélo.
- ! Les dommages directement dus à un mauvais entretien caractérisé, à l'usure ou à un vice propre du vélo assuré et connus de vous.
- ! Les dommages survenus au cours du transport du vélo assuré, que ce soit à l'occasion de la livraison ou d'un éventuel retour.





Où suis-je couvert(e) ?

Les présentes garanties produisent leurs effets exclusivement en Europe à l'exception des garanties catastrophes naturelles et technologiques qui s'exercent en France métropolitaine et DROM-COM



Quelles sont mes obligations ?

Pour la garantie VOL :

- ✓ Obligation pour les utilisateurs d'équiper les vélos d'un des moyens de protection suivants : Antivols Abus de Niveau 9 à 15, Antivol KRYPTONITE Niveau 7 minimum, tous antivols agréés SRA et tous autres antivols référencés niveau 2 roues sur le site de la FUBICY, à utiliser en toutes circonstances pour attacher le cadre à un point fixe (Sauf lorsque le vélo est stationné dans un local privatif clos et fermé à clé)

Attention : Si le propriétaire est domicilié en Ile de France ou dans les métropoles de Lille, Strasbourg, Lyon, Aix-Marseille Provence, Montpellier, Toulouse et Toulon nous exigeons que vous soyez équipés de deux antivols agréés (1 antivol de cadre est considéré comme un antivol supplémentaire). **En cas de non-respect de cette mesure, l'assuré ne pourra prétendre à aucune indemnisation.**

- ✓ **Entre 22 heures et 7 heures du matin, le vélo doit impérativement être remis dans un local privatif clos fermé à clef. Il peut être remis dans un local collectif à la condition que l'accès du local ne soit pas public et que le vélo soit attaché à un corps fixe au moyen d'un des antivols recommandés: En cas de non-respect de cette mesure, le montant de la franchise sera doublé.**

Modalités d'indemnisation

En cas de Vol ou tentative de vol d'un vélo, le Propriétaire du vélo communiquera à l'intermédiaire en assurance, Bruno Pélissier :

- Le dépôt de plainte
- la facture d'achat de(s) l'Antivol(s) et du vélo
- En cas de vol à l'intérieur du domicile, l'attestation de non prise en charge par l'assurance habitation

Aucune indemnité ne saurait être versée sans ces éléments.



Quel est le prix de l'assurance ? Quand et comment effectuer les paiements ?

. La prime d'assurance est de 60€ + 8% de la valeur du vélo (dont 5,90€ de taxe attentat) pour une durée de 2 ans.

Le paiement est effectué en une fois, à la souscription, **par carte bancaire.**



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 2 ans, il n'y a pas de tacite reconduction. La garantie prend effet au moment de la souscription et du paiement. **Aucune garantie ne saurait être acquise si le paiement n'est pas effectué en totalité.**

Adresses de contact

partenariatcyclable@assuranceveloelectrique.com

Intermédiaire : EIRL PELISSIER ASSURANCE, 26 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE. Numéro d'ORIAS : 07021965

Site internet : www.orias.fr ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09